

Nombre de conseillers :

En exercice : **46**
Présents : 37
Votants : 38
(37+1 pouvoir)

Date convocation :
20-02-2015

Date d'affichage :
20-02-2015

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du DEUX MARS 2015
Article L 2121-17 DU CGCT**

L'an deux mille quinze, le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à l'Espace culturel de Souppes-sur-Loing, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : Anne THIBAUT, Jean-Pierre BESLE, Bruno MOULIE, Cécile RINGENBACH, Hugues MONCEL, Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON, Maryse MARLIN, Christiane RAFFIN, Marie-Claude SOUQUE, Pascale PINGUET, Daniel CARROUE, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Pascal POMMIER, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Bernard PETIT, Philippe BEAUHAIRE, Yves BOYER, Christiane GRIERE, Claude HURTAULT, Jean-Pierre GUYON, Maurice GARLAND, Jean-Jacques HYEST, Nicole BLOUZAT, Patrick CHAUSSY, Nicole FROT, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT, Francis BOURCIER, Annie VILLEFLOSE, Patrick BOUSSER, Véronique FONTANA, Christophe PONSOT, Francis PLE.

Etaie absente avec pouvoir : Danièle LANGLOIS (pouvoir à Hugues MONCEL).

Etaient absents excusés, sans pouvoir : Jean-Marie LOUARN, Vincent COMBE, Gérard HOUY, Florence GUIGNON, Bernard GUINET, Ghislaine THORREAU, Françoise RETIF.

Etaient aussi présentes : Anne-Claire LEBARON, Marinette MESSIAS, agents de la Communauté de Communes.

Secrétaire de séance : Francis BOURCIER.

Le Président, Jean-Jacques HYEST, accueille les conseillers communautaires. Il remercie la Commune de Souppes-sur-Loing pour son accueil. La séance débute à 19h10.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2014

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 12 décembre 2014.

0. Ajout d'un point à l'ordre du jour : 9 – Annulation de la délibération n°2014-12-12_61 relative à la modification du temps de travail d'un Educateur de Jeunes Enfants

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Président propose d'avancer le deuxième point de l'ordre du jour, afin de libérer rapidement les intervenantes. Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** d'avancer le deuxième point de l'ordre du jour.

2. Rencontre avec les responsables de la Maison Départementale des Solidarités et du Centre Local d'Information et de Coordination (« CLIC ») de Nemours

Le Président rappelle que la commission « Mutualisation des moyens et Services à la population » avait proposé d'organiser une rencontre entre les Maires des communes-membres et les représentants de la Maison Départementale des Solidarités et du CLIC de Nemours, afin de mieux connaître les missions et services de ces deux organismes.

Le Président remercie pour leur présence Anne-Marie SERVOZ, Directrice de l'antenne de Nemours de la Maison Départementale des Solidarités et Sandrine SIMON, Directrice du CLIC « Soutien » Gâtinais-Loing. *Les documents diffusés en séance sont annexés à ce compte-rendu.*

Anne-Marie SERVOZ prend la parole afin de présenter **la Maison départementale des Solidarités, et son antenne de Nemours.**

Un réseau d'antennes de la Maison Départementale des Solidarités couvre l'ensemble du Département. Depuis 2008, elles sont toutes organisées selon le même organigramme.

Avant 2008, le **service social** s'appuyait sur des assistants sociaux de secteurs, responsables d'un territoire dédié, sur lequel ils accueillaient tous les publics. Les délais pour obtenir des rendez-vous étaient devenus trop longs.

Ainsi, depuis 2008, le service social est organisé autour d'un pôle « Accueil » et d'un pôle « Accompagnement », et ce pour l'ensemble du périmètre de l'antenne de Nemours. Le pôle « Accueil » traite les premières demandes d'urgence puis réoriente les usagers vers d'autres services, si besoin. Le pôle « Accompagnement » assure un suivi des familles à long terme.

Les travailleurs sociaux du service social ont plusieurs missions :

- ils s'assurent que les droits des personnes sont bien ouverts ;
- ils vérifient les modalités de maintien dans le logement afin d'éviter les expulsions ;
- ils accompagnent les bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi ;
- ils contribuent à la mission de prévention et protection de l'Enfance, en lien avec les autres services de la MDS. Cette mission est dévolue au Président du Département depuis 2007.

Le service Santé et Petite enfance s'organise autour de trois missions :

- la Protection Maternelle et Infantile, qui propose une médecine préventive autour du jeune enfant et un accompagnement à la parentalité. Ce service octroie les agréments des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux. Par ailleurs, une sage-femme peut assurer des suivis de grossesse ; des consultations médicales sont proposées pour les enfants de moins de 6 ans ou pour des cas d'urgence (à Nemours) ; un service de planification est assuré par un médecin-gynécologue (permanence à Souppes-sur-Loing le vendredi après-midi) et une conseillère conjugale. Le service planification permet aux adolescents et adultes d'évoquer les questions liées à une Interruption volontaire de grossesse, à la contraception ou à des problèmes conjugaux.
- la gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : deux ou trois évaluateurs interviennent sur l'antenne de Nemours, mais aussi sur celle de Fontainebleau.
- la protection des majeurs vulnérables (jeunes adultes en insertion, personnes âgées...).

Le service de l'aide sociale à l'enfance traite de difficultés très sérieuses, et notamment des cas nécessitant la séparation de l'enfant et de sa famille, sur décision de justice ou sur demande des parents. Sur l'antenne de Nemours, environ 160 enfants sont concernés, pour 55 assistants familiaux.

Le service Administration et Ressources assure la logistique et l'organisation des services. Il gère également les budgets propres à l'antenne de Nemours. Dans le cadre du projet de territoire de l'antenne de Nemours, ce service a mis en place un réseau avec les secrétaires des Mairies et CCAS des Communes-membres de la Communauté : des réunions ont permis d'aborder plusieurs thématiques (présentation générale des missions et services de la MDS, APA et personnes âgées, RSA, aides financières). Ce réseau doit permettre aux agents des Mairies d'orienter au mieux les habitants vers les services adéquats.

Anne-Marie SERVOZ conclut sa présentation en évoquant les nombreux départs à la retraite parmi les agents de l'antenne de Nemours. Dans un contexte financier contraint, il devient difficile d'exercer efficacement les missions dévolues à chacun. Aussi, elle évoque une réflexion en cours sur la mutualisation des antennes de Nemours et Fontainebleau, qui offrirait éventuellement une marge de manœuvre plus importante en termes de moyens.

Sandrine SIMON prend la parole afin de présenter le **Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Soutien Gâtinais-Loing**.

Les CLIC – Centres Locaux d'information et de coordination – ont été créés en 2000. Les Départements étant compétents en matière de Personnes âgées, les CLIC fonctionnent sous leur responsabilité depuis 2005. Le CLIC Soutien Gâtinais-Loing a quant à lui été créé en 2009.

Le CLIC est un guichet unique **d'information et d'orientation** pour les seniors (plus de 60 ans) et leurs proches, et ce pour de multiples sujets : aide ménagère, portage de repas à domicile, téléassistance, etc. Par ailleurs, le CLIC a un rôle **d'observatoire** : il permet d'actualiser le diagnostic territorial relatif à la condition des seniors, de repérer les ressources et les difficultés rencontrées. Enfin, le CLIC se positionne en tant **qu'animateur** territorial, sur la thématique du « bien-vieillir ». Ces activités sont ouvertes à tous, usagers ou non du CLIC.

Les périmètres d'intervention des CLIC sont calqués sur ceux des antennes de la MDS : un CLIC concerne une ou plusieurs antennes de la MDS.

Les missions habituelles du CLIC consistent à ouvrir les droits des usagers, constituer les dossiers de demande d'aides, accompagner les usagers, notamment en les aidant à réceptionner les avis des autorités.

Elle ajoute que les missions du CLIC vont s'élargir à **l'accompagnement des personnes en situation de handicap, et ce sans distinction d'âge**. Le CLIC va ainsi devenir un guichet territorialisé de la Maison Départementale des Personnes Handicapées : ses missions habituelles, destinées aux personnes de plus de 60 ans, vont ainsi être adaptées au public handicapé, enfants et adultes compris. Il s'agit d'un véritable changement de pratique pour l'équipe du CLIC.

Le CLIC Soutien accompagne **1.500 personnes**, soit environ 10% de sa population-cible (environ 15.000 habitants de plus de 60 ans sur son périmètre d'intervention). **Trois agents à temps plein** assurent les missions du CLIC. En

2014, 550 visites à domicile ont été réalisées, pour rencontrer des personnes âgées, écouter leurs besoins, entendre leurs choix de vie et évaluer leurs possibilités en termes de logement, de transport ou de ressources familiales. Chaque visite dure au moins une heure.

Sur le territoire de la **Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing**, le CLIC gère 367 dossiers en cours, dont 163 créés en 2014. 3244 personnes ont été accompagnées depuis la création du CLIC, en 2009.

Enfin, Sandrine SIMON évoque succinctement toutes les thématiques abordées par le CLIC, en lien avec ses partenaires :

- **le soutien aux aidants** : le CLIC Soutien Gâtinais-Loing porte un accent particulier sur ce thème. Un psychologue assure deux permanences par mois, à Nemours. Des groupes de parole sont proposés.
- **l'habitat** : le territoire Gâtinais-Loing est très rural et les habitants restent beaucoup dans leur logement, souvent peu adaptés à une éventuelle perte d'autonomie.
- **l'alimentation** ;
- **le maintien à domicile** : le CLIC assure l'évaluation « retraite » des bénéficiaires des Caisses générales, agricoles, EDF et des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière.
- **les loisirs**,
- **la santé**,
- **le budget** : il s'agit ici d'une aide ponctuelle. Les difficultés budgétaires pérennes ont vocation à être prises en charge par la MDS.

Sandrine SIMON conclut en insistant sur le relais que peuvent assurer les élus et agents en orientant les habitants de leurs communes vers le CLIC. Elle ajoute que les Communes peuvent soutenir le CLIC grâce à des aides financières, mais aussi logistiques (mise à disposition de salles par exemple).

Gérard GENEVIEVE fait remarquer que l'antenne de la MDS et le CLIC sont deux organisations relevant de la compétence du Département. Il demande pourquoi une seule porte d'entrée n'est pas proposée, qui accueillerait l'ensemble des publics avant de les orienter vers les services adéquats.

Anne Marie SERVOZ indique que les deux organisations travaillent étroitement ensemble. Le CLIC est bien identifié par les personnes âgées et leurs proches. Toutefois, le périmètre géographique des antennes de la MDS est en cours d'évolution, et ce en lien avec la réforme territoriale.

Le Président confirme la nécessité d'une mutualisation des moyens, pour des questions d'organisation, de logistique et d'économie. Il insiste toutefois sur la nécessité de conserver la proximité de ces services, qui doivent être facilement accessibles aux usagers. Le Président ajoute qu'à ce jour, la Communauté entretient un lien étroit avec la MDS, partenaire essentiel pour le Relais d'Assistants Maternelles. La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing n'est par ailleurs pas compétente en matière d'action sociale, il n'est pas envisagé de créer un Centre Intercommunal d'Action sociale par exemple.

Le Président remercie Anne-Marie SERVOZ et Sandrine SIMON pour leurs interventions. Celles-ci quittent la séance.

1. Informations

▪ Expérimentation d'une Norme ISO 26000 de territoire : accueil d'une stagiaire

Dans la continuité de l'expérimentation d'une norme ISO 26000 de territoire, menée avec la Chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'Université de Marne-la-Vallée et dix organisations volontaires du territoire communautaire, une stagiaire étudie actuellement la faisabilité de deux pistes d'actions collectives : l'intégration de produits locaux dans les services de restauration collective du territoire et la mise en place de jardins solidaires. Cette stagiaire est accueillie par la Maison Familiale Rurale, l'une des organisations volontaires, et est en relation avec d'autres structures telles que la ville de Souppes-sur-Loing, l'institut médico-psychologique de Chancepoix, le foyer occupation des Amis de l'Atelier ou la coopérative agricole Terres Bocage Gâtinais.

▪ Aménagement numérique : lancement opérationnel de la montée en débit

Les équipements de montée en débit installés sur le territoire sont opérationnels depuis le 16 février pour Arville, Chenou et Néronville et le 25 février pour Bougigny, Bransles et Obsonville. Les armoires « Points de raccordement mutualisé » desservent également les communes d'Ichy, Gironville, Maisoncelles-en-Gâtinais et Garentreville.

Le Président réaffirme l'importance de l'aménagement numérique pour les secteurs ruraux.

Les communes concernées par la montée en débit sont invitées à transmettre à la Communauté les observations ou questions émises par les habitants.

Une réunion publique d'information a eu lieu à Chenou le samedi 7 février, à 10h. Elle a réuni une centaine de participants provenant des dix communes concernées par la montée en débit. Cette réunion visait à présenter succinctement les travaux réalisés et leurs conséquences sur l'accès à Internet, puis à répondre aux questions des futurs bénéficiaires. Elle a été suivie, à 12h, de l'inauguration officielle des équipements.

▪ **Projet de candidature du Pacte « Sud Seine-et-Marne » au programme Leader**

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER, Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi.

Celui-ci indique que le programme européen LEADER (pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») vise à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner et soutenir des actions permettant de concrétiser ces stratégies.

L'appel à projets régional 2014-2020 dispose d'une enveloppe de 6,2 millions d'euros, qui pourrait a priori être partagée entre 4 à 6 groupes d'action local (les GAL). L'association « Pacte sud Seine-et-Marne » est positionnée en tant que GAL. La candidature au programme LEADER doit répondre à au moins deux des quatre priorités régionales, à savoir :

- l'écologisation des pratiques, la préservation et la valorisation des ressources visant à contribuer à un aménagement et un développement durable du territoire créateur d'emplois et de richesses (mots clé : protection des espaces naturels/agricoles, mesures agro-environnementales et climatiques, efficacité et diversification énergétique, éco-activité...);
- le projet alimentaire (mots clés : circuits courts, produits locaux, filières de proximité, lien ville-campagne);
- la relation urbain-rural créateur de lien social ;
- la diversification de l'économie des territoires et l'innovation au service des filières.

D'ici le 31 mars, l'association du Pacte Sud Seine-et-Marne et les Communautés adhérentes vont proposer des fiches-actions correspondant à ces priorités régionales. L'ensemble du projet doit associer très étroitement des partenaires privés : des ateliers sont prévus pour qu'acteurs publics et privés préparent ensemble la candidature du territoire.

▪ **Point d'étape sur le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques du Bois des places**

Francis BOURCIER rappelle que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au groupement piloté par Expertise Urbaine consiste à finaliser le programme d'aménagement de la ZAE du Bois des places à Egreville, dans la continuité de la réflexion menée en 2013 avec le cabinet Elan Développement. Elle doit permettre de lancer la phase opérationnelle du projet, après avoir assuré la validation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté et accompagné la Communauté dans le choix d'un aménageur.

La réunion de lancement de cette mission a eu lieu le 15 décembre 2014, un premier comité technique s'est réuni le 16 janvier et un premier comité de pilotage a eu lieu le 2 février.

A cette occasion, le groupement a présenté plusieurs scénarios d'aménagement. Les enjeux suivants ont fait l'objet d'échanges spécifiques :

- l'intégration du projet dans le contexte intercommunal et communal, notamment en matière d'accessibilité ;
- le schéma de circulation interne et la trame viaire à envisager,
- le dimensionnement des parcelles,
- l'assainissement des parcelles (individuel ou collectif).

Les scénarios envisagés entraînent un prix de revient situé dans une fourchette supérieure au coût de vente visé par la Communauté. Pour l'heure, le projet est calibré pour une surface cessible d'environ 115.000 m². Toutefois, l'Assistant à maîtrise d'ouvrage doit encore affiner ces scénarios d'aménagement en fonction du phasage envisageable pour chacun.

Le Président rappelle que la commune d'Egreville a cédé les terrains nécessaires à l'extension, à l'euro symbolique : il la remercie pour cet engagement. Il indique qu'il convient désormais d'avancer sur cette opération et demande que les questions posées au Bureau d'études, notamment sur le mode de gestion ou les aspects budgétaires, trouvent rapidement des réponses précises.

▪ **Point d'étape sur le projet de centre dédié aux entreprises et aux actifs**

Le Président propose à Francis BOURCIER de présenter l'avancée des réflexions, mais celui-ci préfère lui laisser la parole, la Commune de Souppes-sur-Loing étant largement concernée par le projet.

Le Président rappelle que le projet de centre dédié aux entreprises et aux actifs a été inscrit dans le programme d'actions 2014 du Contrat CLAIR. Il conviendra de prendre bientôt des décisions quant à sa réalisation.

Le Président rappelle que suite à l'enquête réalisée auprès des entreprises et des actifs du territoire pour préciser les besoins du public visé par ce projet de centre dédié, une nouvelle idée avait émergé qui consistait à scinder le projet sur deux sites :

- le télécentre à Souppes-sur-Loing, dans le bâtiment actuellement occupé au rez-de-chaussée par la Communauté de Communes, dont l'étage pourrait être libéré ;
- les autres fonctions de l'équipement à Château-Landon, dans les anciens locaux « Paralux », actuellement propriété de Sogaplast (sur la zone du Bourdon).

Une autre répartition des fonctions a également été envisagée, qui consistait à n'implanter à Château-Landon que les locaux en location, les autres fonctions du centre dédié (services aux entreprises, animation économique, vitrine du territoire, télécentre) étant alors localisées à Souppes-sur-Loing.

Cette idée a été approfondie, notamment en s'appuyant sur les avis d'Initiatives Télécentres 77 et d'un architecte-conseil du CAUE de Seine-et-Marne.

La première remarque émise par ces partenaires concerne le fait de scinder le projet sur deux sites : le risque est de disperser sur le territoire les acteurs et les énergies, en les orientant vers deux sites distincts alors que les réunir sur un site unique permettrait de créer une véritable synergie. Ainsi, les locataires des locaux d'activités devraient être les premiers usagers des services mis à disposition des entreprises (comme la salle de réunion, par exemple). Le fait de scinder le projet multiplierait les coûts d'investissement mais aussi les coûts de gestion et d'animation. La question a ensuite été de voir s'il était envisageable d'implanter l'ensemble du centre dédié sur l'un ou l'autre des deux sites.

Le premier, celui situé à Château-Landon, présente – à la location ou à la vente – un bâtiment à vocation tertiaire, sur trois niveaux (800 m² au total) ainsi qu'une plate-forme sur laquelle des locaux d'activités pourraient éventuellement être construits (3.500 m²). Ce site présente donc la superficie nécessaire pour accueillir l'ensemble du centre dédié, voire même le siège de la Communauté. Le stationnement y est également aisé.

Toutefois, ce site présente l'inconvénient d'être moins central à l'échelle communautaire, et donc moins attractif pour les entreprises implantées à l'est de la vallée du Loing. Par ailleurs, ce site n'est pas accessible en transports en commun, alors que le télécentre devrait être proche d'une gare. Ces éléments limiteraient la visibilité de l'équipement par les habitants, les entreprises ou le public extérieur.

Le deuxième site envisagé, à Souppes-sur-Loing, est constitué d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée (106 m²) accueille le siège de la Communauté et l'étage, le service de police municipal (128 m²), sur une parcelle de 682 m² au total. Un jardin constructible permettrait d'envisager une extension du bâtiment (100 m² au sol) et d'atteindre une superficie totale proche de 350 m². Cela ne permet que très difficilement d'accueillir le siège de la Communauté et toutes les fonctions du centre dédié.

Par contre, ce site est à Souppes-sur-Loing, au centre du territoire communautaire et à proximité immédiate des commerces et de la gare SNCF. Il présente donc une accessibilité tout à fait intéressante.

La commission « Développement économique » a estimé que l'ensemble de ces éléments ne permettait pas de valider le choix d'un site afin de poursuivre le projet. Il convient de rappeler que deux autres sites d'implantation ont également été évoqués au cours de ce projet, qui présente des atouts indéniables :

- l'ancienne Halle Sernam, située à proximité immédiate de la gare, à Souppes-sur-Loing : d'une superficie au sol de 800m², ce bâtiment pourrait accueillir toutes les fonctions du centre dédié ainsi que le siège de la Communauté. Il serait parfaitement visible de tous les usagers du réseau ferré et très accessible. Jusqu'à ce jour, la SNCF n'a pas répondu aux manifestations d'intérêt exprimées par la Communauté de Communes. Le prix de vente de ce bien est inconnu.
- le terrain appartenant à la Commune de Souppes-sur-Loing, situé juste à côté de la gare : d'une superficie de 2.000 m², ce terrain pourrait permettre la construction sur 1.439 m². Ce terrain a jusqu'à présent été réservé par la ville de Souppes-sur-Loing pour y implanter une Maison de santé pluridisciplinaire.

Le Bureau communautaire a pris acte de ces réflexions et demande à la commission d'approfondir le projet.

Pierre BABUT indique au Conseil Communautaire que l'emplacement de la Maison de santé a été choisi : elle sera située place de la République. Jusqu'à peu, la réalisation de logements seniors était envisagée sur le terrain de la gare, mais cette option a été écartée. Aussi, sans préjuger de la décision du Conseil municipal de Souppes-sur-Loing, Pierre BABUT indique que le terrain de la gare pourrait devenir une option valable pour la Communauté.

Le Président souligne que le projet doit désormais être affiné. Il estime qu'une offre en locaux d'activités est pertinente, mais qu'elle peut être distincte des autres fonctions du centre dédié, par exemple en étant implantée sur la zone d'activités du Bois des places, à Egreville. Ainsi, si le site retenu pouvait accueillir toutes les fonctions du projet, ce serait l'idéal. Dans le cas contraire, il conviendrait de scinder le projet et peut-être de proposer rapidement une offre en locaux d'activités. Les fonctions dites « tertiaires » (accompagnement économique, télécentre, vitrine du territoire et siège de la Communauté éventuellement) auraient davantage intérêt à être implantées à Souppes-sur-Loing, à proximité de la gare.

Francis BOURCIER remercie le Maire de Souppes-sur-Loing d'avoir pris une position très souhaitable.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de ces réflexions.

3. Accueil de loisirs sans hébergement : convention avec la Commune de Saint-Ange-le-Vieil

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la création, la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 11 ans, relèvent de la compétence de la Communauté de Communes pendant les périodes de vacances scolaires. L'ensemble des services proposés dans le cadre de cette compétence, à Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Souppes-sur-Loing, relève d'un projet éducatif, d'un règlement et d'une tarification communautaires.

Alors que le coût moyen optimal d'accueil d'un enfant est de 28 euros par jour, la tarification communautaire s'échelonne de 5,50 euros à 14,50 euros par enfant-journée, en fonction des ressources de la famille. Cette

tarification est directement permise grâce à un engagement marqué de la Communauté, qui finance le service à hauteur de 18 euros par enfant-journée réalisée : ce dispositif concerne les familles résidant sur le territoire communautaire, ou dont au moins un parent travaille dans l'une des vingt Communes-membres.

Le tarif appliqué aux familles extérieures est de 28 euros par enfant et par jour. Les Communes non membres de la Communauté Gâtinais-Val de Loing peuvent toutefois conclure une convention afin de verser une participation déduite du montant demandé aux familles dites « extérieures » (15 euros maximum par enfant et par jour, ce qui laisse un reste-à-charge d'au moins 13 euros par enfant et par jour aux familles).

La Commune de Saint-Ange-le-Vieil a contribué à l'investissement relatif au bâtiment utilisé, entre autres, par l'accueil de loisirs de Lorrez-le-Bocage. Un accord tacite prévoyait, jusqu'en 2013, que les enfants des deux Communes accèdent au service d'accueil de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires. Depuis janvier 2014, le tarif « extérieures » est appliqué aux familles de Saint-Ange-le-Vieil.

Le maire de Saint-Ange-le-Vieil a demandé à ce que les familles de sa commune bénéficient de la tarification communautaire, du fait de la participation de sa commune à l'investissement du bâtiment ou du matériel de l'école utilisé par l'accueil de loisirs (par exemple, le matériel de restauration).

Il s'avère que la Commune de Saint-Ange-le-Vieil est membre de la Communauté de Communes Moret Seine-et-Loing. Celle-ci verse à la Commune de Lorrez-le-Bocage une contribution forfaitaire de 5,56 euros par enfant et par jour d'inscription à l'accueil de loisirs, pendant les vacances.

Aussi, il est proposé que la Commune de Saint-Ange-le-Vieil participe à l'inscription des enfants des familles résidant sur son territoire à hauteur de dix euros par enfant et par jour. Ces deux participations conjointes permettent d'appliquer la tarification communautaire aux familles résidant à Saint-Ange-le-Vieil, le déficit éventuel étant pris en charge par la Commune de Lorrez-le-Bocage.

Dans le cadre de la délégation de gestion qui lie la Communauté et la Commune de Lorrez-le-Bocage, le modèle de convention doit être fourni par la Communauté, même si la convention est signée directement par la Commune-gestionnaire et la Commune de Saint-Ange-le-Vieil. Ce projet de convention permet de prendre en compte la relation historique liant les communes de Saint-Ange-le-Vieil et Lorrez-le-Bocage.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n°2013-12-16__53 portant validation des conventions de délégation de gestion des Accueils de loisirs sans hébergement avec les Communes de Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Souppes-sur-Loing ;

CONSIDERANT la participation de la Commune de Saint-Ange-le-Vieil à l'investissement porté par le Regroupement pédagogique intercommunal auquel elle appartient et relatif à la construction de l'équipement pour partie dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances,

CONSIDERANT la participation forfaitaire versée par la Communauté de Communes Moret Seine-et-Loing à la Commune de Lorrez-le-Bocage en fonction du nombre d'enfants de Saint-Ange-le-Vieil accueillis à l'Accueil de loisirs de Lorrez-le-Bocage pendant les vacances scolaires ;

VU le projet de convention de participation financière de la Commune de Saint-Ange-le-Vieil à l'Accueil de loisirs sans hébergement communautaire de Lorrez-le-Bocage, ci-annexé ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté ;

Article 1^{er} **APPROUVE** le projet de convention de participation financière de la Commune de Saint-Ange-le-Vieil à l'Accueil de loisirs sans hébergement communautaire de Lorrez-le-Bocage.

Article 2 Ce modèle de convention est fourni par la Communauté de Communes. Dans le cadre de la délégation de gestion, la convention est signée directement par la Commune-gestionnaire et la Commune de Saint-Ange-le-Vieil. La Communauté est informée du nombre d'enfants-journées réalisées dans ce cadre.

4. Transport à la demande : présentation et validation du rapport d'activités 2014

Le Président donne la parole à Pascale PINGUET, Vice-présidente déléguée aux Services à la population.

Celle-ci rappelle que le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché public pour l'exécution des services de Transport collectif assurés à la Demande conclu avec Transdev prévoit, dans son article 12.2, que « *l'exploitant remet à la Communauté de communes, au plus tard deux mois après chaque fin d'année civile, un compte-rendu d'activité de l'année écoulée, sous format informatique.* »

Ce document était annexé à la note de synthèse. Quelques points peuvent être mis en avant :

- 40,5 % des inscrits au service ont moins de 25 ans, 37,5% ont entre 25 et 65 ans et 22% ont plus de 65 ans.
- La courbe des kilomètres commerciaux (avec un voyageur à bord) a tendance à diminuer au cours de l'année, mais cette diminution ne s'observe pas pour la courbe des missions.

- L'observation du nombre de missions réalisées chaque mois permet d'observer l'augmentation survenue après les modifications du service. En 2014, il y a eu environ 115 missions par mois, alors qu'il n'y en avait eu que 44 en moyenne en 2013. Toutefois, on s'aperçoit que le nombre de missions, s'il est stable en 2014, n'augmente plus vraiment.
- Depuis septembre 2014, le service n'est plus assuré par un conducteur attiré au service, mais par une équipe de trois agents d'exploitation. Selon Transdev, cette organisation offre une meilleure flexibilité et disponibilité face aux demandes des usagers.
- Transdev a listé les demandes des clients lors des appels à la centrale de réservation :
 - Demandes d'explications de la plaquette ;
 - Dénonciation de la contrainte du zonage, qui limite les déplacements ;
 - Demande de déplacements vers les communes de Montargis et Fontainebleau ;
 - Demandes sur la programmation des réservations au « jour J » ;
 - Demandes de déplacements de commune à commune autre que les destinations proposées (ex: Souppes vers Chenou) ;
 - Ouvrir totalement le service, sans restriction de zonage ;
 - Ramener le délai de réservation de 16h la veille à 1 heure avant le déplacement ;
 - Faire plus de communication notamment vers les personnes âgées (parking de supermarché, fêtes, foires, etc.).
- Transdev présente plusieurs pistes de développement :
 - Afin d'améliorer le service, un dézonage total peut être envisagé deux fois par semaine en choisissant les jours de la semaine où la fréquentation est moins importante (ex : lundi & mardi).
 - Des campagnes de communication (avec le véhicule TAD) peuvent être mises en place régulièrement sur les parkings des supermarchés des commune-membres.
 - Le service pourrait être mobilisé lors de manifestations locales (marché de Noël, Foire à la volaille, événements organisés par des associations locales etc.).
 - Il est nécessaire de préciser aux usagers que la centrale de réservation est joignable pendant les horaires d'ouverture et qu'il ne faut pas hésiter à la contacter en cas d'absence du véhicule. Une solution de retour sera toujours proposée.

Enfin, il convient de rappeler qu'un travail important d'information voyageurs a été mené par Transdev en 2014, qui a reposé des pastilles « Proxi'bus » sur 267 points d'arrêt du territoire. 30 points d'arrêt ne disposait pas de poteau permettant d'y coller une pastille.

Pascale PINGUET indique que le service n'a pas encore été utilisé par les habitants de toutes les communes. Elle propose à l'assemblée de poursuivre les efforts de communication pour faire connaître le service.

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter le bilan d'activités 2014 du service « Transport à la demande », préparé par le prestataire Transdev ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté ;

Article 1^{er} **APPROUVE** le bilan d'activités du service « Transport à la demande » pour l'année 2014 ;

Article 2 Ce bilan d'activités sera transmis au STIF et au Département, partenaires techniques et financiers de la Communauté de Communes.

5. Mutualisation des moyens : confirmation de la création du groupement de commandes pour la vérification périodique obligatoire des extincteurs et Robinets d'Incendie Armés, des Systèmes d'Alarme Incendie et des installations électriques

Le Président donne la parole à Pascale PINGUET, Vice-présidente déléguée à la Mutualisation des moyens.

Celle-ci rappelle qu'en décembre 2014, le Conseil communautaire a délibéré pour créer un groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques obligatoires dans les Etablissements Recevant du Public. Les vingt communes-membres de la Communauté ont été interrogées sur leur souhait de participer à ce groupement: chacune a indiqué son intérêt pour les contrôles évoqués, et le cas échéant, a précisé ses besoins. Voici une synthèse des réponses.

Trois types de contrôles ne recueillent que très peu d'intérêt :

- La vérification des installations de désenfumage naturel et mécanique (DF 10),
- Le nettoyage du conduit d'extraction d'air vicié, des buées et graisses (GC 21),
- La vérification des appareils de cuisson et de remise en température (GC 22).

Trois autres types de contrôles recueillent davantage d'intérêt :

- La vérification des extincteurs et Robinets d'incendie armés (MS 73 et MS 17),
- la vérification des Systèmes d'Alarme Incendie ou Systèmes de Sécurité Incendie (MS 73),
- la vérification des installations électriques dans les ERP et dans les lieux de travail (EL 19).

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Bureau communautaire a proposé de lancer le groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les vérifications périodiques recueillant le plus d'intérêt.

Le Bureau communautaire a précisé que la création du groupement en 2016 laisse le temps aux communes de délibérer pour adhérer au groupement et de contribuer à la définition précise de leurs besoins.

Le Bureau communautaire a rappelé qu'un groupement sera d'autant plus intéressant si les communes adhérentes sont nombreuses et si les communes les plus importantes de la Communauté en font partie.

Le Président ajoute qu'une assistance juridique pourrait être nécessaire pour préparer le marché.

Le débat s'oriente sur les Plans locaux d'urbanisme : le Président propose de recenser les communes qui s'approprient à élaborer un PLU, ou une carte communale, afin d'évaluer l'opportunité d'un groupement de commandes sur ce point.

Christophe PONSOT indique que la commune de Villebéon s'approprie à lancer la procédure de mise en concurrence pour désigner un bureau d'études chargé de réaliser le PLU.

Le Président rappelle que les conseils municipaux doivent avoir délibéré avant le 31 décembre 2015 pour lancer la procédure de révision de leur POS en PLU. Ensuite, les communes auront jusqu'au 27 mars 2017 pour mener à bien la procédure (soit trois ans après la publication de la loi ALUR). Si l'intérêt d'un groupement de commandes se confirmait sur ce point, le futur service mutualisé d'instruction d'urbanisme pourrait en assurer le portage.

Le Président demande qu'une enquête auprès des communes soit menée afin d'évaluer l'opportunité d'un groupement de commandes relatif à l'élaboration des PLU ou cartes communales.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes ;

VU la délibération n°2014-12-12_64 relative à la création d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires ;

VU les manifestations d'intérêt exprimées par les Communes-membres de la Communauté pour chacun des contrôles listés dans la délibération visée ci-dessus ;

ENTENDU la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté ;

Article 1^{er} **PRECISE** que le groupement de commandes créé lors de la séance du 12 décembre 2015 concernera les contrôles suivants :

- La vérification des Systèmes d'Alarme Incendie ou Systèmes de Sécurité Incendie (MS 73),
- La vérification des extincteurs et Robinets d'incendie armés (MS 73 et MS 17),
- La vérification des installations électriques et installations d'éclairage de sécurité (EL 19 et EC 15) ;
- La vérification des installations électriques dans les lieux de travail (qui ne sont pas nécessairement des ERP).

Article 2 **INVITE** les Communes à délibérer pour adhérer à ce groupement de commandes au 1^{er} janvier 2016 et à contribuer à la préparation de la consultation des entreprises.

6. Développement économique : définition du périmètre de la zone d'aménagement concerté relative au projet d'aménagement de la zone d'activités économiques du Bois des Places, à Egreville, des objectifs et des modalités de la concertation

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER, Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi.

Celui-ci rappelle qu'en 2013, la Communauté de Communes a lancé une première étude d'opportunité et de faisabilité afin de définir une stratégie de développement de l'offre foncière et immobilière à vocation économique. Cette stratégie est axée dans un premier temps sur la requalification et l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Bois des Places, à Egreville. D'une superficie actuelle de 13 hectares, avec un potentiel d'extension de 11 hectares, cette zone accueille déjà une quinzaine d'entreprises, dans les domaines d'activité de l'artisanat, de la sous-traitance industrielle et des services.

L'objectif de la Communauté de Communes est de porter la superficie de cette zone à 24 hectares, en confirmant sa vocation économique productive et en valorisant ses savoir-faire spécifiques. L'enjeu majeur de ce projet est le développement de l'emploi : un objectif de création de 139 emplois est fixé grâce à l'extension de cette zone, objectif compatible avec ceux exprimés dans le SCOT Nemours-Gâtinais (la zone propose aujourd'hui environ 70 emplois).

La Communauté de Communes souhaite être en mesure de proposer rapidement une offre foncière à vocation économique adaptée aux besoins des porteurs de projets. A ce titre, plusieurs principes d'aménagement ont d'ores et déjà été définis :

- le parcellaire doit être suffisamment souple et flexible pour être adapté aux besoins ;
- l'offre foncière doit présenter un rapport qualité/prix suffisamment performant pour la rendre attractive ;
- la requalification de la zone existante et la résorption des dents creuses font partie intégrante du projet, afin de repenser la zone d'activités dans sa globalité et d'anticiper l'avenir.

La Communauté de Communes souhaite recourir à la Zone d'Aménagement Concerté pour mettre en œuvre ce projet, principalement pour permettre la pré-commercialisation des parcelles (avant leur viabilisation) et pour être en mesure de faire évoluer le parcellaire en fonction des demandes d'implantation.

A l'issue de l'étude préalable de 2013, le Conseil Communautaire et les Conseils municipaux ont délibéré afin de définir cette zone d'activités comme étant d'intérêt communautaire. Cette décision a été actée par un arrêté préfectoral en date du 15 avril 2014.

Aujourd'hui, des études d'approfondissement sont en cours afin de préciser le projet d'aménagement et de requalification. Ces études doivent s'accompagner d'une concertation durant toute la durée d'élaboration du projet de zone d'aménagement concerté (jusqu'à sa création), conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant les habitants, les entreprises, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté ;

Article 1^{er} **DECIDE** de prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement d'extension de la Zone d'Activités Economiques du Bois des Places en poursuivant les objectifs d'aménagement suivants :

- Confirmer la vocation économique productive de la zone d'activités du Bois des places, valoriser ses savoir-faire spécifiques et y favoriser le développement de l'emploi ;
- Développer rapidement une offre foncière de qualité, à destination, entre autres, d'activités des domaines de la sous-traitance industrielle, du BTP ou de l'artisanat ;
- Favoriser le parcours résidentiel des entreprises locales, en privilégiant une souplesse et une flexibilité de l'offre foncière à vocation économique ;
- Optimiser la requalification de la zone existante et la résorption des dents creuses.

Article 2 **PRECISE** que le périmètre d'étude regroupe les parcelles cadastrées suivantes, au sein d'une zone NAX du POS de la commune d'Egreville, pour une superficie totale de 24 hectares : E 253, E 254, E 419, E 436, E 453, E 454, E 455, E 456, E 463, E 464, E 470, E 471, E 472, E 473, E 474, E 479, E 482, E 499, E 501, E 503, E 507, E 508, E 512, E 513, E 515, E 518, E 520, E 522, E 525, E 526, E 532, E 534, E 538, E 539, E 540, E 541, E 563, E 564, E 565, E 566, E 567, E 568, E 569, E 570, E 571 ;

Article 3 **ENGAGE** la concertation préalable à la ZAC en fixant les objectifs suivants :

- informer les habitants et les entreprises de la volonté de créer cette ZAC ;
- présenter à la population le projet d'aménagement envisagé ;
- permettre au plus grand nombre, habitants, associations, et toutes personnes intéressées, d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

Article 4 **FIXE** les modalités de la concertation, comme suit :

- affichage d'un avis administratif annonçant le début de la concertation en Mairie d'Egreville et au siège de la Communauté de communes ;
- publication d'un article de présentation du projet dans un journal local,
- publication d'un article relatif au projet sur le site internet de la Communauté de Communes,
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation sur le projet de ZAC et d'un registre destiné à recueillir les avis et observations, au siège de la Communauté de Communes et en Mairie d'Egreville,
- organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et du recueil des avis et observations de la population.

Le bilan de la concertation sera présenté pour validation au Conseil communautaire.

Article 5 **CHARGE** le Président d'engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté et en Mairie d'Egreville.

7. Aménagement numérique : présentation du programme d'aménagement en « Fibre optique jusqu'à l'abonné »

Le Président donne la parole à Bruno BASCHET, Vice-président délégué à l'aménagement numérique.

Celui-ci indique que le syndicat Seine-et-Marne Numérique a transmis à la Communauté de Communes, fin janvier, une proposition d'échéancier relatif au programme de « Fibre optique jusqu'à l'abonné » (FTTH) pour le territoire communautaire.

Cette proposition a été préparée par le délégataire du syndicat, Covage, qui s'est appuyé sur la délibération initiale du Conseil communautaire et l'a adaptée à ses propres contraintes : positionnement des futurs Nœuds de Répartition Optique, carence en débit des territoires, cohérence des déploiements (au niveau technique, économique, opérationnel). Cette proposition de programmation posait plusieurs questions, qui ont été évoquées avec un technicien de Seine-et-Marne Numérique.

En particulier, la proposition de Covage prévoit un aménagement FTTH dans des communes qui viennent d'être traitées en montée en débit. La Communauté ne les avait pas définies comme prioritaires pour la FTTH : la montée en débit aura amélioré l'accès à Internet de ces secteurs et on peut douter de l'appétence de ces usagers pour des abonnements « FTTH ». Le souhait a été formulé de reporter en année 5 (voire plus tard) les communes du NRO 35 qui viennent d'être traitées en montée en débit, à savoir : Arville, Ichy, Gironville, Bougligny, Chenou et Maisoncelles-en-Gâtinais, mais aussi Aufferville qui bénéficie d'un débit de qualité.

La programmation proposée par le syndicat concentre l'essentiel de l'investissement sur quatre années (2016-2017), quand la programmation validée par le conseil communautaire avait été conçue sur des échéances plus longues (5 à 8 ans pour les secteurs jugés « prioritaires », 15 ans au total). La dépense sera très importante en 2017-2018. Pour l'heure, nous n'avons pas modifié le reste de la programmation, même si elle est plus resserrée dans le temps que celle prévue dans notre délibération en date de décembre 2012.

Le montant total de la contribution communautaire a été revu à la baisse : 1 786 357 euros, pour une dépense initiale évaluée à 3,2 millions d'euros. A noter : le montant de 3,2 millions d'euros ne concernait pas les secteurs déjà traités en montée en débit alors que ce nouveau programme les intègre.

En résumé, l'échéancier suivant a été renvoyé à Seine-et-Marne Numérique :

- Année 2 (2016) – NRO 35 et SRO Mondreville, SRO Beaumont-du-Gâtinais
- Année 3 (2017) – NRO 36 et tous ses SRO (Souppes - 5 SRO, Château-Landon - 3 SRO, Chaintreaux, Poligny) – en veillant à assurer la couverture complète de Poligny. Si besoin, cet aménagement pourra être mené en deux ans.
- Année 4 (2018) – NRO 37 et les SRO de Lorrez-le-Bocage - 2 SRO (y compris Vaux-sur-Lunain et Villebéon), Egreville x 2, Chaintreaux.
- Année 5 (2019) – ou plus tard : SRO Maisoncelles, SRO Gironville (soit les SRO qui desservent les communes qui viennent d'être traitées en montée en débit : Arville, Ichy, Gironville, Bougligny, Chenou et Maisoncelles-en-Gâtinais, ainsi qu'Aufferville).
- Année 8 (2022) : Obsonville (qui relève du NRO 31).
- Année 9 (2024) : Bransles (qui relève du NRO 37).

Le délégataire, Covage, va désormais pouvoir affiner sa programmation et préparer un calendrier définitif pour l'ensemble du Département. Ce calendrier est attendu pour fin mars/début avril.

D'autres échanges pourront être nécessaires entre la Communauté, le syndicat et son délégataire. Le Conseil sera amené à délibérer dans les prochains mois pour valider définitivement ce programme d'aménagement.

Le Président précise qu'une partie du réseau sera traité en affermage, et l'autre partie en concession. Le réseau traité en affermage sera construit par Seine-et-Marne Numérique puis affermé. Le syndicat percevra une redevance de la part de Covage. Si l'ensemble du réseau demande un investissement de 100 millions d'euros aux Collectivités publiques, il en exige 250 millions de la part du concessionnaire.

Francis BOURCIER demande si le délégataire a choisi de traiter en concession les zones les plus rentables.

Le Président confirme que les secteurs traités en concession sont ceux ayant une forte densité de prises. Bruno BASCHET ajoute que la propriété du réseau reviendra à Seine-et-Marne, quel que soit le mode de gestion.

Gérard GENEVIEVE demande si le coût à la prise est identique pour les deux modes de gestion. Bruno BASCHET indique qu'une péréquation est mise en place à l'échelle du syndicat pour que les territoires traités en affermage ne soient pas pénalisés.

Le Président conclut en indiquant que l'aménagement numérique va exiger un effort financier important de la part de la Communauté, ce qui va nécessiter d'améliorer ses ressources.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de ces réflexions.

8. Débat d'orientations budgétaires 2015

Le Président rappelle que l'article L.2312-1 du CGCT prévoit que dans les structures intercommunales comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, ait lieu un débat au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les points suivants sont ainsi évoqués :

- **L'analyse financière rétrospective** de la Communauté illustre l'augmentation des dépenses de fonctionnement due au transfert de la compétence « Accueil de loisirs », en 2014. Conjugée à une diminution notable de la DGF, cette évolution structurelle conduit à accroître la diminution de la capacité d'autofinancement de la Communauté.
 - Le budget prévisionnel 2015 de la Communauté doit déjà **permettre d'assurer la continuité des services** ou la mise en œuvre des projets déjà engagés : animation économique, Relais d'Assistants Maternels, Accueil de loisirs, Transport à la demande, Montée en débit.
 - Au-delà de la stricte continuité des services déjà mis en œuvre et des investissements déjà engagés, la Communauté porte d'autres projets de développement majeurs. Il convient d'étudier dans quelles mesures elle pourra les assumer dans les années à venir.
 - Le Conseil communautaire confirme la nécessité de poursuivre l'opération d'aménagement en « **Fibre optique jusqu'à l'usager** ». Les premières dépenses seront programmées en 2016. Elles seront couvertes par un emprunt.
 - Le Conseil communautaire confirme la nécessité de poursuivre le **projet de requalification et d'extension de la zone d'activités économiques du Bois des Places**, au moins en engageant une première phase (requalification et extension).
 - Le Conseil communautaire soumet la mise en œuvre du projet de **centre dédié aux entreprises et aux actifs** à la finalisation d'un programme précis, comprenant un plan de financement intégrant les charges de fonctionnement sur dix ans. L'ensemble des recettes devra être retracé afin d'optimiser l'équilibre financier du projet. Le projet pourra être simplifié pour se concentrer sur quelques fonctions de l'équipement.
- Francis BOURCIER estime que les capacités financières de la Communauté seront insuffisantes pour réaliser ce projet.

Le Président répond que les orientations budgétaires doivent permettre de renforcer cette capacité financière. Il ajoute que les projets économiques devront apporter des recettes, directes (location de bâtiments, vente de terrains) ou indirectes.

- Le Conseil communautaire confirme l'intérêt de mettre en place un **service mutualisé d'instruction d'urbanisme**, à condition que les recettes nécessaires à sa mise en place soient garanties à la Communauté, grâce au passage au régime de la fiscalité mixte. L'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2016. La mise en place d'un tel service ne correspond pas au transfert de la compétence à la Communauté de communes.
- Le Conseil communautaire autorise la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » à approfondir ses réflexions en matière **d'accompagnement à la parentalité et de développement d'une offre de loisirs pour les adolescents**, à condition que les charges liées à ces projets restent mesurées et mobilisent en priorité les acteurs et partenaires locaux.
- Le Conseil communautaire confirme l'intérêt de préparer un **schéma de mutualisation** ambitieux.
- Le Conseil communautaire confirme la possibilité de mobiliser une subvention du Département dans le cadre du contrat CLAIR pour le projet de **Maison de santé pluridisciplinaire** de Souppes-sur-Loing, à condition que la Commune précise rapidement la définition de son projet.

Le Président ajoute qu'il convient que ce projet avance, tout en assurant un lien avec les autres professionnels du territoire : la maison de santé de Souppes-sur-Loing doit être une ressource pour tous.

Ayant dressé les constats suivants :

- En 2014, sans recours à l'emprunt, un **prélèvement sur le fond de roulement** aurait déjà été engagé, pour compenser la faiblesse des ressources propres de la Communauté. La prospective financière laisse entrevoir un prélèvement important pour les exercices à venir, **ne suffisant pas toutefois à équilibrer le budget si les recettes de fonctionnement n'augmentent pas par ailleurs**.
 - La capacité à **souscrire de nouveaux emprunts** dépend de la capacité à les rembourser sur des ressources propres : la capacité d'autofinancement est l'indice utilisé pour évaluer cette capacité de remboursement.
- En estimant que l'encours de dette doit, par prudence, être inférieur ou égal à sept fois la Capacité d'autofinancement de la Collectivité (soit $130\,984 \times 7 = 916\,888$ en 2014), celle-ci ayant déjà contracté un emprunt (270 000 euros), l'encours encore mobilisable s'élève à 646 888 euros, dans la mesure où la capacité d'autofinancement de la Communauté restait stable dans les années à venir (ce qui ne sera pas le cas).

- **L'optimisation du subventionnement** des divers projets d'investissement ou de fonctionnement devra être recherchée, et peut-être être une condition de lancement des projets. Le Président insiste notamment sur la nécessité de bien préparer le dernier programme d'actions dans le cadre du Contrat département « CLAIR ».

Le Président propose :

- **De doubler le produit issu de la fiscalité directe locale, dès 2015** : l'optimisation des recettes fiscales est nécessaire pour assumer les services mis en place et les investissements engagés, notamment en matière d'aménagement numérique.

Le Président indique que cet effort est nécessaire pour conserver une capacité financière, mais aussi pour maintenir un niveau de trésorerie suffisant. Il rappelle que la pression fiscale actuelle est très faible (8,70 euros par habitant).

- **D'envisager une évolution du régime fiscal de la Communauté, en passant au régime de la fiscalité mixte au 1^{er} janvier 2016** (délibération requise avant le 31 décembre 2015).

La fiscalité professionnelle (dont la CFE et la CVAE) serait prélevée par la Communauté, qui reverserait des attributions de compensation aux communes pour garantir leurs ressources. Ces attributions de compensation seraient diminuées du montant des charges transférées à la Communauté. La Communauté continuerait de prélever une fiscalité additionnelle sur les taxes « ménages ».

Ce régime fiscal devrait **augmenter le taux d'intégration fiscale** et donc le montant de Dotation globale de fonctionnement de la Communauté, ou tout au moins freiner sa diminution. Par ailleurs, ce régime fiscal devrait **dynamiser les recettes** de la Communauté et **améliorer sa capacité à porter de nouveaux projets**. Enfin, ce régime fiscal devrait **renforcer les marges de manœuvre fiscales** de la Communauté et permettre de **financer les futurs transferts de compétences** (notamment ceux prévus dans le cadre de la réforme territoriale) ou les actions menées dans le cadre de la mutualisation des moyens.

Mylène SABOURIN demande sur quelles taxes le doublement des taux sera appliqué.

Le Président lui répond que cette mesure concernera la Taxe d'habitation, la Taxe Foncière sur le bâti, la Taxe Foncière sur le non bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.

Pascal POMMIER prend la parole. Il indique que ces orientations semblent effectivement être la seule solution pour permettre la mise en œuvre des projets communautaires. Toutefois, il craint que la Communauté ne fasse des efforts dont elle ne pourrait pas bénéficier, à terme. Il donne l'exemple des organismes consulaires, dont les fonds de roulement constitués au fil des années ont été supprimés.

Le Président rappelle l'autonomie des collectivités. Il souligne que celles-ci ne doivent pas accumuler de réserves sans raison, mais doivent maintenir un fond de roulement pour éviter toute situation de faillite.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté ;

Article 1^{er} **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire pour l'année 2015.

9. Annulation de la délibération n°2014-12-12_61 relative à la modification du temps de travail d'un Educateur de Jeunes Enfants

Le Président rappelle que le 12 décembre 2014, le Conseil communautaire a délibéré pour modifier le temps de travail d'un Educateur de Jeunes Enfants, pour passer de 28 heures par semaine à 35 heures par semaine.

Il indique que cette délibération doit être annulée car la modification du temps de travail est supérieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question. Une démarche de suppression du poste doit être engagée.

Le Comité technique a été saisi en ce sens : l'objectif est de supprimer le poste à temps non complet (28 heures par semaine) afin de le remplacer par un nouveau poste à temps plein. Le Comité technique se prononcera lors de sa séance du 10 mars, le Conseil communautaire pourra ainsi délibérer lors de sa séance du 30 mars.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2014-12-12_61 relative à la modification du temps de travail d'un Educateur de Jeunes Enfants ;

CONSIDERANT que la modification du temps de travail de l'Educateur de Jeunes Enfants étant supérieur à 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi en question, il convient de supprimer le poste afin de le remplacer par un poste à temps plein ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté ;

Article 1^{er} **ANNULE** la délibération n°2014-12-12_61 relative à la modification du temps de travail d'un Educateur de Jeunes Enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président remercie les conseillers communautaires et leur demande de veiller à bien signer l'approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2014 avant de quitter la salle.

Le Secrétaire de séance



Francis BOURCIER

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 5 mars 2015,

Le Président



Jean-Jacques HYEST

